



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0474

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 451

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE LOUIS NAUDINAT

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

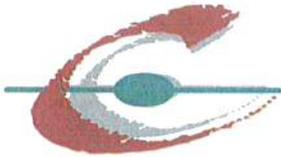
| | |
|---|--|
| Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS | Entreprise chargée des travaux SUEZ EAU France SAS |
| Adresse RUE BECQUEREL 11400 CASTELNAUDARY | Adresse RUE BECQUEREL 11400 CASTELNAUDARY |
| Date de la demande 14/05/2024 | Téléphone 04 67 35 43 84 |
| Lieu d'intervention RUE LOUIS NAUDINAT | Indicatif pour les pays étrangers |
| Description des travaux POSE D'UN POSTE DE COMPTAGE AVEC UN COMPTEUR EN 60 | Fax |
| Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER | Courriel ordo.erpmd@lyonnaise-des-eaux.fr |
| Début et fin des travaux du 13/05/2024 au 31/05/2024 | |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (débris ou autres) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons si besoin. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

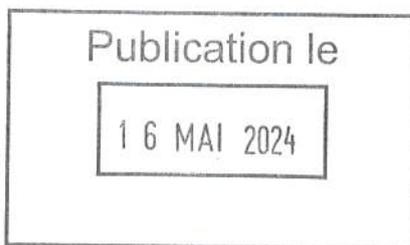
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 14 mai 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL